

Mediator : Chantal veut se battre

SANTÉ Cette habitante de Saint-Laurent-sur-Manoire, qui souffre de graves problèmes cardiaques après avoir été traitée contre le diabète, veut être indemnisée. Elle témoigne

MARIE GASC
m.gasc@sudouest.fr

Cette habitante de Saint-Laurent-sur-Manoire, près de Boulazac, âgée de 66 ans, vient d'être opérée d'une valvulopathie cardiaque. Elle était hier à une réunion d'information sur le Mediator, ce médicament qui aurait fait plus de 500 morts en France. Un rendez-vous donné par la Fédération nationale des accidentés du travail et handicapés (Fnath) de Dordogne, à la maison des associations à Boulazac.

Des mois d'examens

Chantal Leduc est venue avec son épais dossier médical, qu'elle sort de son sac à main. Elle en tire une feuille qui atteste que son médecin lui a prescrit du Mediator, « trois fois par jour du 25 octobre 2007 au 1^{er} juillet 2008 ». Elle fait le lien avec la grave opération du cœur qu'elle a subie en décembre.

Elle est habituée au monde médical et aux piqûres depuis des années car elle est par ailleurs diabétique. « Mais les problèmes de diabète ne provoquent pas des pro-

blèmes cardiaques », s'exclame la retraitée, grand-mère et mère de quatre enfants.

« J'ai commencé à me sentir essoufflée, j'avais du mal à me déplacer »

Les symptômes de maladie cardiaque sont apparus l'année dernière, plus de deux ans après sa prise de Mediator. « J'ai commencé à me sentir essoufflée, j'avais du mal à me déplacer et puis j'avais très mal à la poitrine. J'en ai parlé à la diabétiologue que je vois régulièrement et elle m'a envoyée chez le cardiologue. » Le diagnostic est très vite posé : il faut opérer pour remplacer la valve de l'aorte, près du cœur. S'ensuivent donc plusieurs mois d'examens à Périgueux et Bordeaux. Finalement, l'opération pour remplacer la valve aortique a lieu en décembre dernier, au moment même où l'affaire du Mediator est révélée dans les médias.

Chantal, qui s'estime victime du

Mediator, est donc venue se renseigner hier auprès de l'association des accidentés de la vie pour savoir quelles suites donner. « Je voudrais être indemnisée. Les démarches seront très longues et sûrement que je serai morte avant, mais ce sera pour mes enfants », explique-t-elle calmement. Elle veut que le lien entre son opération, ses problèmes cardiaques et la prise de Mediator soit reconnu. « J'en ai parlé à mon cardiologue. Il m'a juste dit que j'avais été opérée et que donc j'avais été guérie. Mon médecin m'a conseillé de ne rien faire, que porter plainte, ça allait me coûter cher. »

Mais Chantal est déterminée à aller plus loin. « Ce n'est pas normal de mettre des médicaments en circulation qui rendent malade, qui peuvent même amener la mort ! C'est aberrant ! »

Sous pression

D'autant que pour cette Périgourdine, l'opération n'a pas tout résolu, loin de là. Chantal estime subir toujours des effets secondaires du Mediator. « J'ai des médicaments pour la tension, le cœur, la coagulation du sang. Il y a tout un tas de risques et le dosage se fait à la goutte près. Les médicaments soignent d'un côté, mais de l'autre, ils augmentent les risques, par exemple d'embolie pulmonaire. On est complètement sous pression. » Elle évoque aussi les conséquences dans sa vie quotidienne. « J'ai toujours du mal à me déplacer. J'ai dû prendre une aide à domicile. Ce sont encore des frais supplémentaires. »

Chaque matin, Chantal avale sa douzaine de cachets, tout en continuant à se poser cette question : « Maintenant que j'ai pris cette saloperie, qu'est-ce qu'il va advenir de moi ? »

DÉJÀ SIX DOSSIERS DANS LE DÉPARTEMENT

« Établir le lien de cause à effet, c'est le problème que l'on a avec le Mediator », explique le juriste de la Fnath de la Dordogne, Laurent Sebene. « Les symptômes apparaissent des années plus tard. Alors, le plus difficile va être de prouver juridiquement que les problèmes de santé des patients sont dus au Mediator » ; expose le juriste périgourdin. Pour l'instant, il a eu connaissance de six cas. « Six personnes de Dordogne qui se considèrent victimes du Mediator sont venues déposer un dossier. » C'est

la première étape avant de demander une indemnisation ou d'engager des poursuites. « Il faut nous soumettre l'ensemble des ordonnances ou des certificats médicaux qui prouvent d'une part que la personne a pris du Mediator et qui établissent d'autre part les problèmes de santé apparus par la suite », conseille le président départemental de la Fnath, Georges Poucant.

CONTACT : Fnath de Dordogne, 86, avenue du Maréchal Juin à Périgueux, tél. 05 53 45 44 50.